



12/02/2018

Conseil communal du 19 Février 2018

Question orale de Mme Josiane Cohen (LB) relative à la « Cellule de Police Administrative »

Question orale :

Monsieur le Bourgmestre,

Je sais que vous êtes très attentif à ce que les activités et services privés et publics se développent dans notre commune de manière harmonieuse et que la tranquillité publique soit respectée dans nos quartiers et pour tous les Koekelbergeois. C'est indispensable mais je sais que cela appelle à un travail de tous les jours.

C'est donc avec satisfaction que j'ai appris la mise en place, au sein de notre Commune, d'une Cellule de Police Administrative.

Pouvez-vous dès lors nous présenter les objectifs poursuivis par la mise en place de cette cellule ?

Comment fonctionne-t-elle et comment est-elle composée ?

Merci pour vos réponses.

Josiane Cohen-Wellekens
Conseillère Communale

Réponse du Député-Bourgmestre Philippe Pivin :

Madame la Conseillère communale,

La mise en place de la cellule de police administrative est le fruit d'une réflexion portant sur la nécessité de centraliser, au sein d'une même équipe, la prise des mesures de police administrative et de mieux coordonner les différents acteurs et intervenants communaux de contrôle.

Pour rappel, la police administrative est essentiellement préventive. Elle s'exerce soit par des arrêtés ou des règlements de police pris par les autorités administratives (le bourgmestre, le collège ou le conseil communal) ; soit par des décisions particulières d'interdiction, d'injonction ou d'autorisation ; soit par la coercition, pour prévenir ou faire cesser un désordre sur la voie publique.

Les situations analysées concernent principalement l'aménagement sécurisé de certains espaces publics; les problématiques de stationnement ; l'identification de zones de dépôts sauvages ; le contrôle des lieux, commerces et établissements qui peuvent parfois poser problèmes (nuisances sonores et attroupements) et les dégradations aux biens communaux.

Précisément, concernant le fonctionnement de la cellule, elle est coordonnée par la responsable du Service juridique et constituée de 4 agents communaux : un contrôleur de l'espace public, deux gardiens de la paix constatateurs et un agent communal constatateur.

Une réunion de coordination se tient chaque semaine. Y participent également le coordonnateur des gardiens de la paix, la responsable de la cellule des sanctions administratives et d'autres agents communaux concernés par les problématiques abordées afin de déterminer les différentes mesures techniques et spécifiques à prendre.

Ce type d'organisation transversale, comme nous l'avons aussi depuis plusieurs mois grâce à la Cellule de vérification administrative, est essentiel parce que cela renforce encore l'efficacité et la cohérence de notre action sur le terrain. Il est certain que, périodiquement, la cellule est évaluée afin d'affiner son fonctionnement.